



# VDI/ALTERNANCE, litiges sur l'exécution du contrat de travail

Par **Astralis**, le **26/07/2024** à **18:51**

Bonjour à tous.

Je tiens d'abord à vous présenter mes excuses pour la lecture, mais je tiens vraiment à ne surtout pas oublier de détails.

Ayant perdu mon alternance en fin du mois d'avril il m'a donc fallu en retrouver une rapidement.

J'ai donc postulé à plusieurs offres, dont une intitulée : Commerciale en Alternance. L'entreprise m'a ensuite recontacté pour un entretien, puis, pour effectuer une journée d'observation avant de partir pour deux semaines de formation. C'est là que les soucis commencent...

La formation devait se dérouler ainsi : 1 semaine en binôme avec un salarié formateur, et 1 semaine seul afin de tester mes capacités. J'ai fait 10 j de formation avec le binôme avant de signer un contrat VDI, la veille de mon essai qui aura finalement duré 10 j en autonomie.

Je précise que l'entreprise a fait pression pour que je signe le contrat avec eux, sur mon temps de travail. C'est donc le binôme qui me l'a fait en utilisant Adobe, je n'avais qu'à signer, sous la pression du manager. À la suite de ma semaine en autonomie, l'entreprise me fait savoir qu'elle ne me gardera pas. Cependant, j'ai besoin d'une attestation employeur que l'entreprise refuse de me fournir, et d'une fiche de paie que je n'aurais pas à obtenir puisque j'ai signé un VDI.

Mes questions sont les suivantes : puis-je poursuivre l'entreprise pour m'avoir fait faire 10 j de travail à plus de 40h/semaines sans m'avoir fait signé de contrat ? Puis-je poursuivre l'entreprise pour m'avoir "forcé" à signer un VDI qui m'apportera une rémunération à la commission, alors qu'elle m'avait promis mon fixe d'alternant ?

Car oui, toute la durée de ma formation, l'employeur m'a oralement confirmé que je percevrai mon fixe d'alternant, avant de me faire comprendre par téléphone, que je n'aurais rien puisque le VDI est un contrat précaire.

Je suis déboussolé, j'ai perdu presque 1 mois de temps à faire des semaines à plus de

40h/semaines, presque 1 mois dans ma recherche d'alternance, pour RIEN.

Merci pour l'intérêt que vous porterez, toutes, et tous, à mon poste.

Par **Marck.ESP**, le **28/07/2024** à **06:55**

Bonjour

Le Code du travail encadre strictement les situations de travail, y compris les formations en entreprise. Le fait que vous ayez effectué 10 jours de travail en formation VDI à plus de 40 heures par semaine sans avoir signé de contrat de travail pose question.

Vous pouvez agir en vous faisant aider par un syndicat ou un avocat, mais vous pourriez aussi prendre des infos auprès de l'inspection du travail.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000044056617](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044056617)

Selon l'article L1242-12 du Code du travail, le fait de ne pas transmettre au salarié le contrat de travail à durée déterminée au plus tard dans les deux jours suivant l'embauche est punissable.